

**DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BOURTH**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice: 15

Présents: 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHEFORT, Maire de Bourth.

Date de convocation : 18 octobre 2024

Présents : M^{mes} Nadine HERVAULT, Martine AVELINE, Brigitte BLIN, Tiphaine LOCQUET, Alicia COSTARD, Gwenaëlle COUPELIER, Christine LEFEVRE, MM. Alain ROCHEFORT, Michel LAHAYE, Aymeric ROUAULT DE COLIGNY, Élie BANKHALTER, Jean-Marie BERNARD, Marc VILLENEUVE et Julien DAVET.

a donné pouvoir : M^{me} Annick BERNARD à M. Jean-Marie BERNARD

Absent non excusé : Néant

A été nommée secrétaire de séance : M^{me} Christine LEFEVRE

98-2024 FINANCES : SALLE DES FÊTES – CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un administré bourthois propose une activité sportive annuelle à but lucratif, ouvert aux plus de 45 ans les mercredis soirs pendant la période scolaire, en lien avec une activité professionnelle. À ce jour, aucun tarif existe. C'est pourquoi, M. le Maire propose pour les professionnels commune un montant annuel de 200.00€ et pour les hors commune 250€.

Des questions afin de savoir si les dépenses d'énergie étaient prises en compte. M. le Maire a répondu que oui et que le chauffage serait mis en conséquence de l'utilisation de la salle et des horaires.

Pour certains membres du conseil cela n'était pas tout à fait juste, beaucoup estimaient qu'un tarif au pourcentage de participants serait plus judicieux mais au fil de la discussion la mise en place semblait assez difficile et de ce fait il a été proposé un tarif annuel de : Professionnel de la commune : 200.00€ Professionnel Hors commune : 350.00€.

Pour ce qui concerne l'ouverture de la salle, le professionnel ira récupérer la clé au secrétariat de la mairie et la remettra selon les modalités indiquées par le secrétariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'ajouter un nouveau tarif à la délibération N°27-2024 comme suit et rappelle :

- Qu'un contrat sera établi pour chacune des locations,
- Qu'à la réception du contrat, un titre de recette sera émis pour la totalité de la location,
- Que les modalités de location de la salle des fêtes seront les suivantes :

Location Principale

Associations	Commune	1 ^{ère} Location gratuite 50€ À partir de la 2 ^{nde} Location
	Les prévisions de locations doivent être communiquées par écrit afin d'éviter toute ambiguïté. Elles sont enregistrées lors de l'établissement du calendrier annuel . Les demandes ultérieures sont soumises à l'accord de la municipalité. Les désistements doivent être évités car ils font perdre une location et les changements de dates ne peuvent être acceptés sans examen.	
	Cas particuliers : sont considérés comme locations faites pour le compte de la commune et donc gratuites : le repas du 14 juillet et de la fête communale ainsi que les manifestations organisées pour les délégations de Kronstorf.	
Professionnel : activité annuelle	Hors commune	550€
	Commune	200€
Particuliers/activités commerciales (ex : exposition/vente)	Hors commune	350€
	Commune	490€
	Hors commune	600€
En cas de fraude constatée sur l'utilisation du tarif bourthois, le tarif extérieur sera appliqué. En cas de jour férié et/ou d'une demande de changement d'horaire (vendredi matin/lundi après-midi) une majoration de 10% du tarif sera appliquée.		
Vaisselle	unique	1€ par set de couvert par personnes
Gaz (relevé à la remise des clés le vendredi et lundi)	unique	0.75€/m ³
Électricité (relevé à la remise des clés le vendredi et lundi)	unique	0.40€/KWh
Bris de vaisselle	Voir tableau annexé	
Caution encaissée 1 semaine avant la location et restitution sous 2 semaines après la location	unique	500€

Attestation d'assurance	À produire et remettre lors de la remise des clés
Taxe pour non nettoyage salle ou vaisselle	Forfait nettoyage de 120€
Location du mobilier pour les non locataires de la salle	
Plateaux (17)	1.50€
Chaises (200)	0.50€/chaise
Grilles expo (32)	Gratuit
<p>Un forfait de 15€ sera facturé pour toute location inférieure à ce montant.</p> <p>Gratuité pour les communes limitrophes à Bourth, le personnel communal et les élus.</p>	

Tableau annexe bris de vaisselle et objet

Assiette plate et creuse	3.70€
Assiette dessert	3.50€
Tasse à café	1.10€
Soucoupe	0.70€
Bol	1.20€
Verre petit ballon	1.10€
Verre grand ballon	1.20€
Flûte à champagne	2.40€
Coupe à champagne	2.60€
Verre à liqueur	0.90€
Fourchette	1.50€
Couteau	2.30€
Cuillère à café	0.70€
Cuillère à soupe	1.50€
Couverts à salade	3.00€

Cafetière inox	18.00€
Pichet eau	4.40€
Carafe en verre	4.70€
Corbeille à pain	8.00€
Plat inox rond	8.00€
Légumier inox	10.00€
Plat inox long 60 cm	12.00€
Plat inox long 46 cm	11.00€
Plat inox long 40 cm	10.00€
Plat inox long 38 et 36 cm	7.00€
Plat inox long 30 cm	5.00€
Seau à champagne	18.00€
Casier à verre en plastique	62.00€
Plateau de service	4.00€
Saladier	3.00€
Extincteur	300.00€
Trousse de secours	150.00€

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Christine LEFEVRE



À Bourth, 26 octobre 2024

Le Maire,

Alain ROCHEFORT

